

Le 7/11/2023

Folio N° 2023/50

Département de la HAUTE-GARONNE  
Commune de CAUJAC

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU 6 novembre 2023

Date de convocation : 31 octobre 2023

Nombre de Conseillers : 14

Effectif légal : 15

En présence : 12

En absence : 2

En votant : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence d'Émilie FREYCHE - Maire de la Commune.

Étaient présents : Emilie FREYCHE, Dominique LEVRAT, Patrick BRIOL, Marc MIRANI, Stéphane LABIT, Laurence DASI, Guibert MONGIS, Marie-Hélène GAULTIER, Céline VANNIER, Benjamin HERVÉ, Laurent PAIRASTRE.

Étaient absents : Pascale RIBES, Bruno RENVOISÉ, Nathalie ROUQUET.

Monsieur Guibert MONGIS a été nommé secrétaire de séance.

Objet : TRÉSORERIE – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Madame le maire explique aux conseillers municipaux que la trésorerie a des créances irrécouvrables pour la commune. Il s'agit de titres de recettes émis et qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les poursuites engagées. Il convient de les admettre en non-valeur.

Elle présente les montants concernés ;

**Exercice 2020 – créances éteintes**

N° Titre	Montant	Créancier	Nature
102	65,97€	Les douceurs de Caujac	Clôture Insuffisance actif sur RJ-LJ
194	116,17€	Les douceurs de Caujac	Clôture Insuffisance actif sur RJ-LJ
<b>Total</b>	<b>182,14€</b>		

**Exercice 2020 – créances en non-valeur**

N° Titre	Montant	Créancier	Nature
103	6,37€	Mme DELL UNTO	Loyer / charges
<b>Total</b>	<b>6,37€</b>		

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

➤ **ACCEPTÉ** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 188,51€, correspondant aux listes des produits irrécouvrables n° 5772220031 et n° 6309670331 dressée par le comptable public. Les crédits seront inscrits au budget.

➤ **AUTORISE** madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus.

A Caujac, le 7 novembre 2023

Le secrétaire de séance

Guibert MONGIS



Le Maire,

Émilie FREYCHE

